

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle des mariages au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame BERNARD Françoise, Maire

PRESENTS : Mme BERNARD Françoise, Maire – Mrs DELINOTTE Jean-Marie – DELAGARDE Laurent, Adjoints – Mrs BURGOT Pierre-Alain – GUILLAUME Thierry – GIBERT Pascal – ROSSIGNOL Roger – VANHUYSE Bernadette, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSE : Mr MARTINS Didier

POUVOIR : Mr MARTINS à Mr DELINOTTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr DELAGARDE Laurent

La séance est ouverte à dix neuf heures dix minutes

Madame le Maire rajoute deux points à l'ordre du jour :

- Dépenses anticipées d'investissement 2026
- Verbalisation des dépôts sauvages

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 BUDGET 2025 – Délibération 40-2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la trésorerie de Coulommiers nous demande d'effectuer des virements de crédits ci-dessous afin de régler les factures en fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 012

Article 65888 Autres - 10 000.00€

Chapitre 011

Article 60632 Fourniture de petit équipement + 4 000.00€

Article 60633 Fourniture de voirie + 300.00€

Article 6068 Autres matières et fournitures + 3 500.00€

Article 615231 Entretien et réparations voiries + 2 200.00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE les virements de crédits ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

DEPENSES ANTICIPEES EN INVESTISSEMENT 2026 – Délibération 41-2025

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et exclusion des restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre/opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte D=A+C
20	10 523.31	0	0	10 523.31
21	103 500.00	0	0	103 500.00
23	145 000.00	0	0	145 000.00
TOTAL				259 023.31

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

259 023.31x 25% = 64 755.82 Euros

Le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 64 755.82 Euros répartis comme suit :

Chapitre/Opération	Article	Libellé	Montant en Euros
21	21318	Autres Bâtiments Publics	30 000.00
21	2135	Installations générales agencement	15 000.00
21	2151	Voirie	4 755.82
21	2158	Vidéoprotection	15 000.00
TOTAL			64 755.82

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE D'ACCEPTER les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

TABLEAU DES EMPLOIS – Délibération 42-2025

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération 20-2019 du 12 Avril 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe	C	2	1 à 35 heures 1 à 15 heures (Recenseur)
FILIERE TECHNIQUE Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} Classe	C	1	35 heures
TOTAL		3	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 10 Décembre 2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de COULOMMES

CESSION GRATUITE POUR ALIGNEMENT DES PARCELLES C 815 et C 818 –

Délibération 43-2025

Vu la vente le 4 décembre 2008 par Monsieur et Madame LE DUC à CRBP (Monsieur DE OLIVEIRA) dans laquelle était notifiée la cession gratuite pour alignement des terrains C 815 et C 818 à la commune de Coulommes (voir plan joint)

Considérant la nécessité de mettre à jour au niveau du cadastre et surtout suite à la division de la parcelle C 819 en trois lots et à leurs ventes

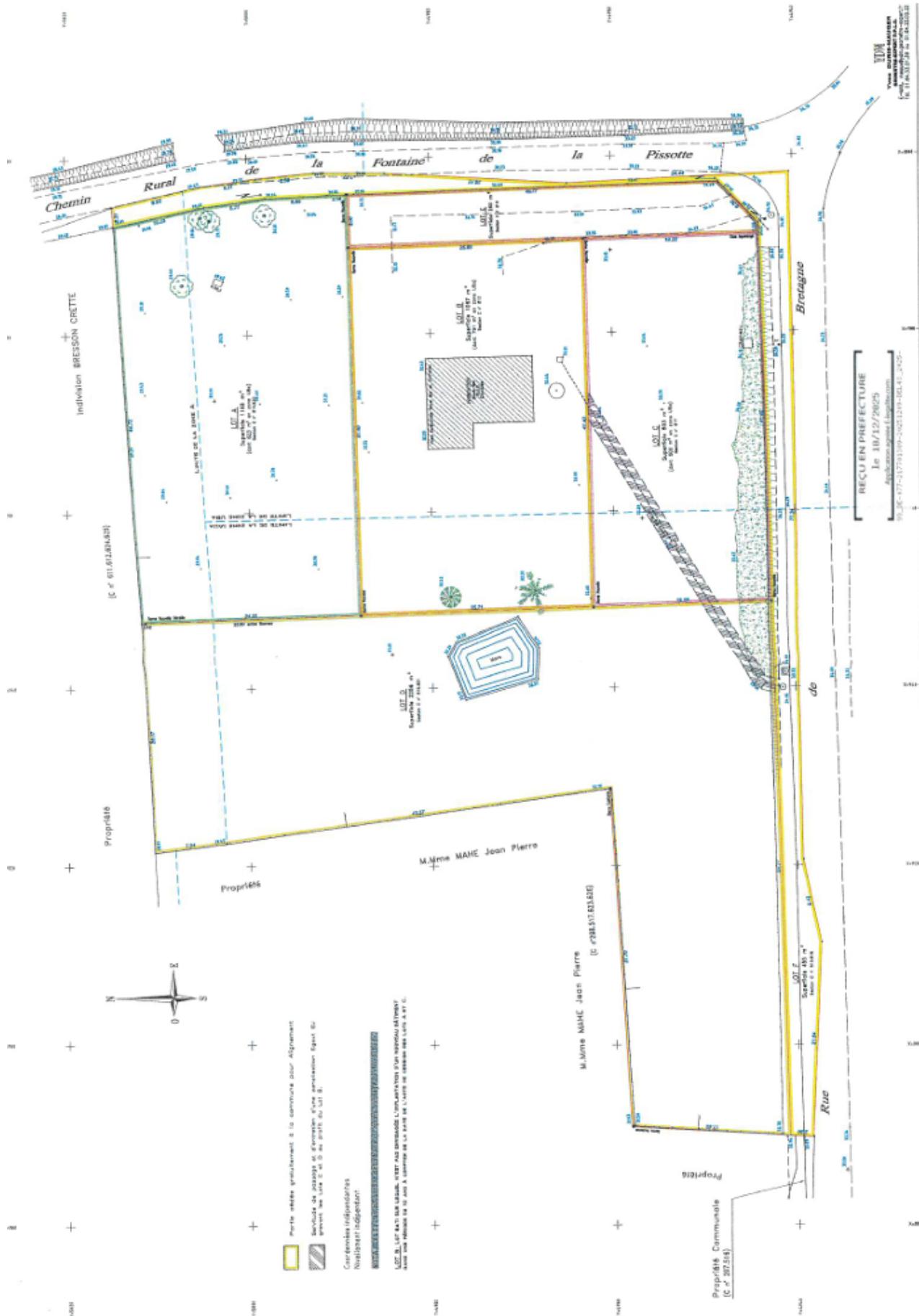
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'intégration de ces parcelles au domaine communal

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE ET DES ENJEUX DU PROJET DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) BRIE ET DEUX MORIN À L'ÉCHELLE COMMUNALE

– Délibération 44-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-2022 en date du 30 Mars 2022 portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,

Considérant la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin à l'échelle communale,

Madame le Maire informe les élus de la nécessité d'approuver par délibération la carte communale établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin.

Cette cartographie de la commune détermine :

- les enveloppes urbanisables
- les secteurs à haute valeur paysagère
- les secteurs urbains à haute valeur patrimoniale
- les zones naturelles protégées

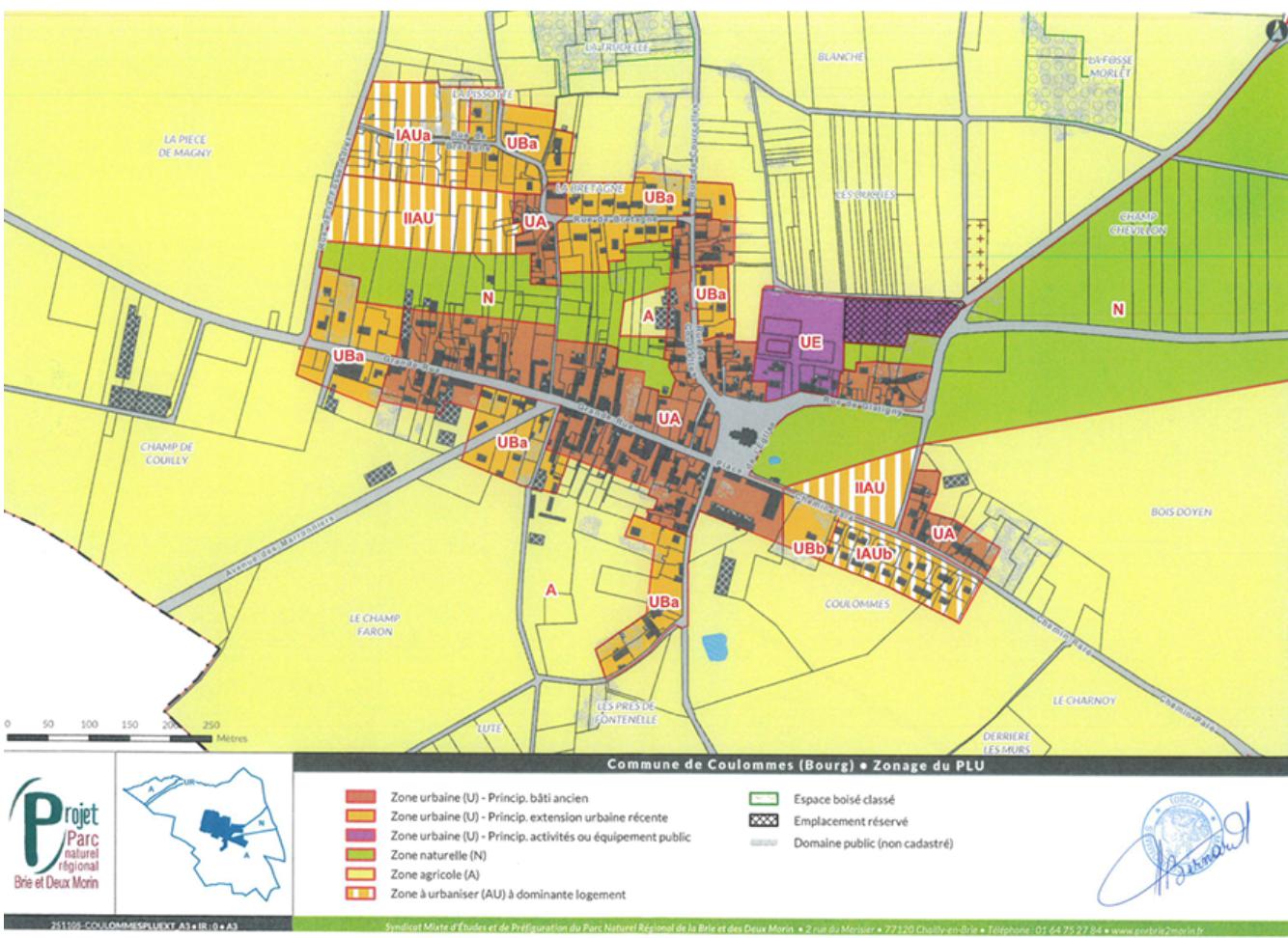
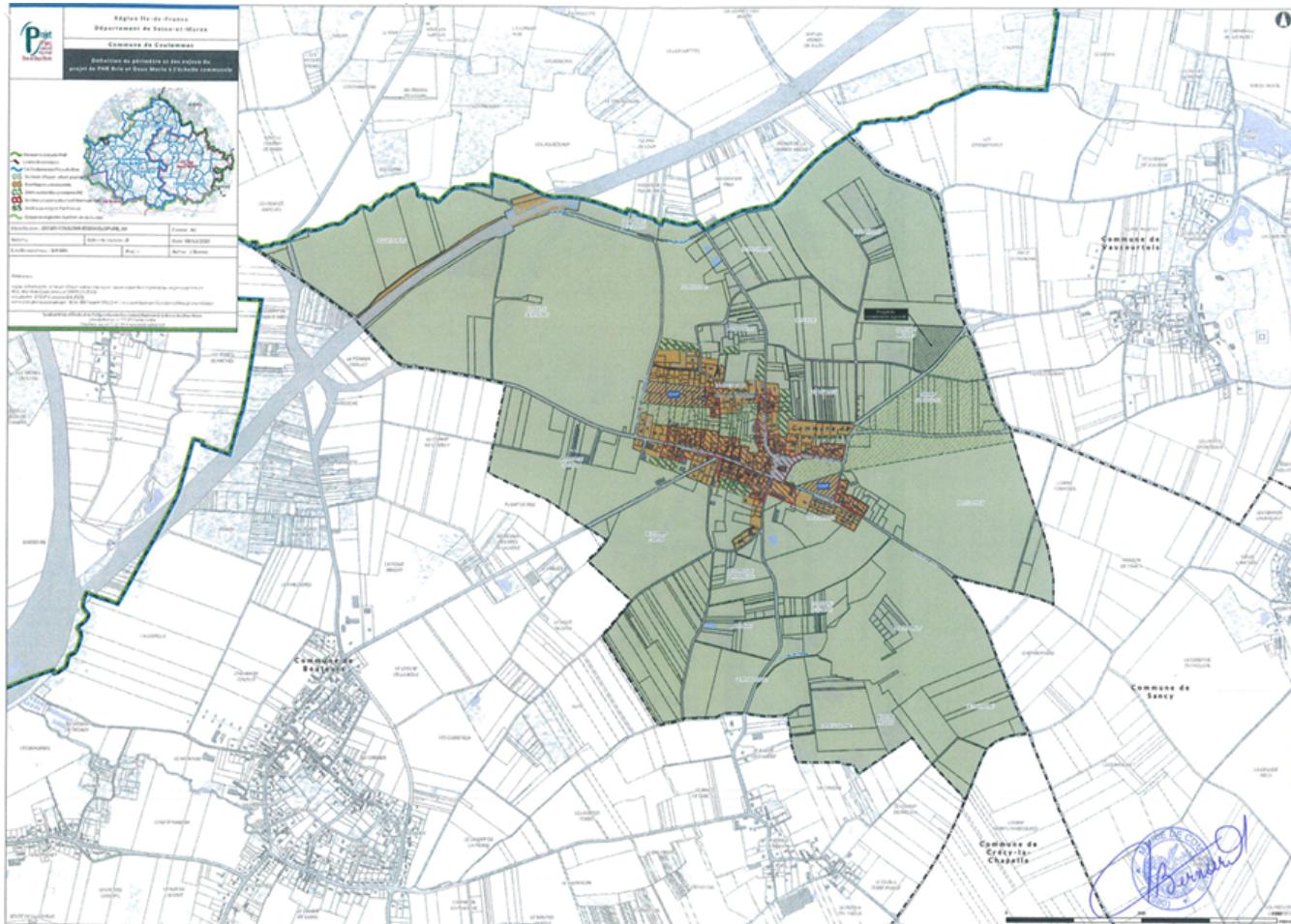
Madame le Maire précise que cette dernière sera incluse dans le Plan de Parc du projet de Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



QUESTIONS DIVERSES :

1) Installation de méthanisation MAHE BIO ENERGIE

Madame le Maire communique au Conseil municipal « copie de l'Arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 » portant enregistrement de la demande de la société MAHE BIO ENERGIE située sur le Hameau de Magny-Saint-Loup à BOUTIGNY pour l'augmentation des capacités de traitement de leur installation. Cet Arrêté est consultable en mairie si besoin. Cet Arrêté préfectoral est assorti de l'Arrêté ministériel du 12 août 2010 consultable sur le site Internet de LégiFrance.

2) Vidéoprotection

Madame le Maire confirme que 7 nouvelles caméras double / triples axes de vidéoprotection seront installées courant janvier au cœur de village. Elles complèteront l'installation mise en place aux entrées et sorties de Coulommes qui sera ainsi entièrement couvert.

Elle informe le Conseil municipal que nous sommes de plus en plus sollicités par les gendarmes et que les images collectées ont, plusieurs fois déjà, révélé des informations importantes pour poursuivre leurs enquêtes.

3) Point sur le dossier Groupe scolaire

Madame le Maire informe le Conseil municipal que lors d'une première réunion à la Préfecture concernant les 2 Contrats ruraux, du SIRP pour le bâtiment et de Coulommes pour les abords et voie d'accès, il nous a été confirmé que nos dossiers sont retenus et que les signatures Département et Région auront lieu entre février et juin. Nous pouvons donc enfin espérer les notifications des subventions y afférentes.

Une seconde réunion avec Terre et Toit, notre AMO, nous a permis d'actualiser certains points du permis de construire et le Dossier de consultation aux entreprises sera lancé dès ce lundi 15 décembre.

Les nouvelles sont donc plutôt bonnes.....

4) Décoration Noël

Un conseiller municipal souhaite une mise au point concernant le coût des installations lumineuses mises en place sur la Place de l'Eglise, une rumeur circulant que la dépense se serait élevée à 7 000 euros !!

Madame le Maire répond qu'une telle dépense, comme toute dépense importante, aurait bien évidemment été proposée en Conseil et indique que l'achat de ces décos est passé au budget « fonctionnement/ petit équipement » pour un montant TTC de **1 681, 22 euros**.

La mise en place par la société BIR nous a été offerte.

5) Cérémonie des Vœux

Cette dernière Cérémonie des Vœux du mandat 2020/2026 aura lieu comme chaque année le 2^{ème} vendredi de janvier à savoir pour **2026 le vendredi 9 janvier à 19 heures 30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et vingt cinq minutes.